



**RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

Ministère des Postes  
et de l'Économie Numérique

**MADAME LE MINISTRE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

A L'OCCASION  
DU COLLOQUE SUR LE THEME  
« LA REVOLUTION NUMERIQUE ET LE DROIT : MYTHES ET REALITE »

*Lomé, le 26 janvier 2018*

**Monsieur l'Ambassadeur de France au Togo ;**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions de la République ;**

**Autorités civiles, politiques, militaires, religieuses et administratives ;**

**Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs des services centraux ;**

**Distingués invités ;**

**Chers étudiants ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

C'est avec grand plaisir, que je procède à l'ouverture de ce colloque sur le thème de « La révolution numérique et le droit : Mythes et réalités ».

En accord avec la vision du Président de la République Togolaise, nous souhaitons faire de notre pays un véritable hub de services ainsi qu'un centre d'innovation et de compétence digitale.

A cet effet, nous avons érigé le numérique comme levier prioritaire de la modernisation de notre économie et de notre société.

Les nouvelles technologies s'immiscent massivement au cœur de notre société, de notre quotidien et de la vie de nos entreprises et ce, quel que soit le secteur d'activité.

L'avènement de l'Internet, le développement de l'informatique et plus largement des communications électroniques, ont contribué à la création d'un droit spécifique des technologies.

Au Togo, le cadre juridique actuel est basé sur la loi sur les communications électroniques de 2012 et modifiée en 2013. Cette loi a notamment vocation à assurer la bonne gouvernance, la transparence et le développement du secteur des technologies de l'information et de la communication avec la création d'une autorité de régulation, ainsi que d'une agence nationale chargée de l'attribution des fréquences.

Ce droit des nouvelles technologies ne cesse de se diversifier et de s'étendre. En effet, il se doit d'interagir avec chacune des nouveautés technologiques développées. Les Etats sont alors contraints d'adapter leur réglementation pour répondre aux spécificités de ces nouveaux usages.

Le Togo n'est pas en reste, la mise à jour de notre réglementation est en cours.

En juin dernier, la loi d'orientation sur la société de l'information, dénommée LOSITO, posant les principes juridiques fondamentaux de la matière ainsi que la loi sur les transactions électroniques dont l'objectif est de créer un environnement propice au e-commerce et de faciliter la dématérialisation des formalités administratives, ont été adoptées.

Toutefois, cette évolution extrêmement rapide des nouvelles technologies fait émerger de nouveaux risques, principalement induits par le traitement numérique des informations.

Que ce soit les données à caractère personnel, la virtualisation des informations, leur stockage sur internet via le Cloud Computing, leur utilisation par les objets connectés, le développement de technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle comme la blockchain, les dérives de la désinformation par les réseaux sociaux, et j'en passe ! Les risques sont multiples et nous entourent.

Il est donc de notre devoir d'œuvrer pour une protection accrue des internautes.

C'est pour cela qu'une loi relative à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'une loi sur la cyber-sécurité seront prochainement proposées à l'Assemblée Nationale pour adoption. Cette nouvelle régulation prévoit également la mise en place d'institutions spécialisées, à savoir une agence nationale de la cyber-sécurité ainsi qu'une instance de protection des données à caractère personnel.

Au-delà des mesures juridiques qu'il appartient aux pouvoirs publics de définir et mettre en œuvre, il s'avère nécessaire de sensibiliser et surtout, de responsabiliser les internautes sur les dangers et les enjeux des nouvelles technologies.

Regardez, regardez autour de vous l'influence des nouvelles technologies et leur impact en cas de mauvaise utilisation ou d'une maîtrise insuffisante.

Ces outils dits « intelligents » ont la possibilité de nous rendre vulnérables, et ce, à notre insu.

Whatsapp, Facebook, Telegram et tous les réseaux sociaux sont d'incroyables canaux de diffusion en masse de l'information et vous assurent de faire le buzz.

Mais cette désinformation peut remettre directement en question la sécurité des Etats et des populations. Vérifiez la véracité des informations que vous diffusez !

En dépit de ces dangers, les nouvelles technologies restent une véritable opportunité, il nous faut en féliciter les réussites et l'amélioration qu'elles font de notre quotidien.

L'acquisition de cette culture du numérique et la maîtrise de ses outils sont aujourd'hui le préalable à une insertion réussie dans la société et la vie active.

Ce colloque consacré à la révolution numérique et au droit a pour vocation de stimuler votre curiosité et de vous faire prendre conscience tant des opportunités offertes par les nouvelles technologies, que des dangers qu'elles peuvent représenter.

La révolution numérique est en marche, les nouvelles technologies ne sont que des outils mis à votre disposition, vous devez en être les véritables acteurs et surtout, des acteurs responsables afin d'éviter toutes dérives.

Juristes, emparez-vous de cette question. Je fais le pari que face à la révolution numérique, le droit n'est pas un outil obsolète. Bien sûr, il faut l'adapter. Mais de lui seul viendra le nécessaire équilibre entre le développement de ces nouveaux usages et leur sécurisation.

Distingués invités, Chers tous, tout en espérant que cette après-midi vous sera profitable, éveillera votre curiosité et pourra répondre à vos interrogations, je déclare le présent colloque ouvert.

Je vous remercie !